



## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 12 mai, le Conseil Municipal de la ville de Brie-Comte-Robert, légalement convoqué le 30 avril 2020 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean LAVIOLETTE, Maire.

En application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le Conseil Municipal s'est valablement réuni avec un tiers de ses membres présents ou représentés

La publicité des débats a été assurée par une retransmission en direct de ladite séance sur la page facebook de la Ville, via un « live ».

Cette information a été indiquée sur l'ordre du jour et celui-ci a été affiché sur les panneaux municipaux.

En application de l'article 4 de l'ordonnance précitée, les commissions municipales n'ont pas été réunies avant ce Conseil. Tous les projets de délibération qui devaient passer en commission ont été adressés aux membres des commissions communales et ces derniers ont pu demander tout élément d'information qu'ils jugeaient utiles.

### **ETAIENT PRESENTS :**

**M. LAVIOLETTE, Mme LACOSTE, Mme MOLINERIS, Mme MERIAUX, M. CRAMET, Mme LOUISE-ADELE, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, Mme LAFORGE, M. COLLON, M. BOURCHADA, Mme NOEL, M. AMIRAT, et M. VANACKER.**

### **ONT DONNE POUVOIR :**

**M. COLAS représenté par Mme LACOSTE.**

**Mme VALENTE représentée par M. CRAMET.**

**M. PENNEC représenté par Mme MOLINERIS.**

**Mme GIRARDEAU représentée par Mme LACOSTE.**

**Mme FERREIRA représentée par M. SAUVIGNON.**

**M. DA ROCHA ARIEIRO représenté par M. SAUVIGNON.**

**Mme THUBE représentée par M. SERGEANT.**

**M. MORIZOT représenté par M. LAVIOLETTE.**

**Mme BONNICHON représentée par Mme LOUISE-ADELE**

**Mme RAFIN représentée par Mme LAFORGE**

**M. SAMANIEGO représenté par M. COLLON.**

**Mme ROY représentée par Mme FERRER.**

**Mme BROCHARD représentée par Mme NOEL.**

M. FONCIN représenté par M. VANACKER.  
M. LOTTE représenté par M. VANACKER.

**ABSENTS :**

Mme GOUDE.  
Mme LEBEGUE.  
M. DUBOURG.

Le Conseil Municipal a choisi Mme LOUISE-ADELE pour secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 4 février 2020 et le compte-rendu des débats ont été approuvés à l'unanimité et signés par les membres présents.

N° 2020-28

**Objet : SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES FORCES DE SECURITE ET A LA SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et particulièrement le titre V et l'article L511-4,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des instances locales,

Vu la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité,

Vu le règlement d'intervention régional adopté par délibération N° CP 16-132 du 18 mai 2016,

Vu les délibérations N° CP 16-551 du 16 novembre 2016 et N° CP 2017-608 du 22 novembre 2017,

Considérant que la Commune souhaite solliciter une aide financière de la part de la Région Ile de France au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Ile de France au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité pour l'année 2020, pour les équipements suivants :

- 1 véhicule SKODA KODIAQ sérigraphie « Police Municipale » pour un montant total de 26404,30 € hors taxes,
- Renouvellement de 4 gilets pare-balles pour un montant total de 1593,75 € hors taxes.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense relative à ces équipements est inscrite au budget 2020.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

A Brie-Comte-Robert,  
le 13 mai 2020.

Affiché le .

**Jean LAVIOLETTE,**  
Maire,  
Conseiller Départemental

<b>NOMBRE DE VOTANTS :</b>	<b>30</b>
<b>POUR :</b>	<b>30</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>



**La présente délibération peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2020-27

**Objet : IMPOTS DIRECTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 portant sur les mesures de continuité budgétaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des instances locales,

Vu le Budget Primitif 2020 de la Commune,

Vu la note explicative de synthèse,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ARTICLE UNIQUE : FIXE** comme suit les taux d'imposition (soit maintien des taux 2019) :

	2020
Taxe sur le foncier bâti	22.42 %
Taxe sur le foncier non bâti	68.53 %

Délibération adoptée à la majorité.

**ONT VOTE POUR :**

M. LAVIOLETTE, M. MORIZOT, Mme LACOSTE, Mme GIRARDEAU, M. COLAS, Mme MOLINERIS, M. PENNEC, Mme MERIAUX, M. CRAMET, Mme VALENTE, Mme LOUISE-ADELE, Mme BONNICHON, Mme FERRER, Mme ROY, M. SERGEANT, Mme THUBE, M. SAUVIGNON, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme LAFORGE, Mme RAFIN, M. COLLON, M. SAMANIEGO, M. BOURCHADA, Mme NOEL, Mme BROCHARD, M. AMIRAT.

**ONT VOTE CONTRE :**

**M. VANACKER, M. FONCIN, et M. LOTTE.**

A Brie-Comte-Robert,  
le 13 mai 2020.

Affiché le .

**Jean LAVIOLETTE,**  
Maire,  
Conseiller Départemental

<b><u>NOMBRE DE VOTANTS :</u></b>	<b>30</b>
<b><u>POUR :</u></b>	<b>27</b>
<b><u>CONTRE :</u></b>	<b>3</b>
<b><u>ABSTENTION :</u></b>	<b>0</b>



**La présente délibération peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.**
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

N°2020-29

**Objet : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E.)  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 portant sur les mesures de continuité budgétaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des instances locales,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la Commune a institué le 26 février 2008, la taxe communale sur les emplacements publicitaires, remplacée en 2009 par la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.),

Considérant que l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de T.L.P.E.,

Considérant que ces tarifs sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ARTICLE 1 : APPLIQUE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les tarifs suivants :**

Enseignes	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Entre 0 et 7 m <sup>2</sup>	exonération	exonération
De 7 m <sup>2</sup> jusqu'à 12 m <sup>2</sup>	16 €/m <sup>2</sup>	<b>16,20 €/m<sup>2</sup></b>
De 12 m <sup>2</sup> jusqu'à 50 m <sup>2</sup> (tarif de base x2)	32 €/m <sup>2</sup>	<b>32,40 €/m<sup>2</sup></b>
Au-delà de 50 m <sup>2</sup> (tarif de base x4)	64 €/m <sup>2</sup>	<b>64,80 €/m<sup>2</sup></b>

Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021				
	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non-numériques		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	
	< ou = 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	< ou = 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
<b>Tarif</b>	16,20 €/m <sup>2</sup> (au 1 <sup>er</sup> /01/20 · 16 €)	32,40 €/m <sup>2</sup> (au 1 <sup>er</sup> /01/20 · 32 €)	48,60 €/m <sup>2</sup> (au 1 <sup>er</sup> /01/20 · 48 €)	97,20 €/m <sup>2</sup> (au 1 <sup>er</sup> /01/20 · 96 €)

**ARTICLE 2 : DIT** que cette taxe concerne tout type de supports publicitaires visibles des voies ouvertes à la circulation publique, à savoir :

- Les publicités : constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;
- Les enseignes . constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce ;
- Les pré-enseignes : constitue une pré-enseigne, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

A Brie-Comte-Robert, le 13 mai 2020.

Affiché le .

**Jean LAVIOLETTE,**  
Maire,  
Conseiller Départemental

<b>NOMBRE DE VOTANTS :</b>	<b>30</b>
<b>POUR :</b>	<b>30</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>

*La présente délibération peut faire l'objet :*  
 - d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.  
 - d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



N° 2020-30

**Objet : PERTE SUR CREANCES ETEINTES – SOCIETE BSM BATISSEURS DE ST MAUR.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 portant sur les mesures de continuité budgétaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des instances locales,

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le Tribunal de commerce de Créteil en date du 10 janvier 2020, dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire

Vu la demande d'annulation de titres du responsable du Centre des Finances Publiques de Lieusaint,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'annulation de ces titres en créance éteinte,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ARTICLE 1 : PRONONCE** l'annulation de titres en créances éteintes pour un montant de 6 295,20 € et portant sur les titres suivants :

- n°2530 de l'année 2016,
- n°2531 de l'année 2016,
- n°3 de l'année 2017,
- n°5 de l'année 2017.

**ARTICLE 2 : DIT** que l'objet du mandat sera inscrit à l'article 6542 « Créances éteintes ».

**ARTICLE 3 . AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

A Brie-Comte-Robert,  
le 13 mai 2020.

Affiché le :

**Jean LAVIOLETTE,**  
Maire,  
Conseiller Départemental

<b>NOMBRE DE VOTANTS :</b>	<b>30</b>
<b>POUR :</b>	<b>30</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>



**La présente délibération peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2020-31

**Objet : PERTE SUR CREANCES ETEINTES – BRASSERIE DU MARCHE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 portant sur les mesures de continuité budgétaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des instances locales,

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le Tribunal de commerce de Melun en date du 15 avril 2019, dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire

Vu la demande d'annulation de titres du responsable du Centre des Finances Publiques de Lieusaint,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'annulation de ces titres en créance éteinte,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ARTICLE 1 : PRONONCE** l'annulation de titres en créances éteintes pour un montant de 4 035,94 € et portant sur les titres suivants :

- n°2321 de l'année 2010,
- n°2531 de l'année 2013,
- n°2373 de l'année 2014,
- n°2374 de l'année 2014,
- n°2672 de l'année 2014,
- n°1349 de l'année 2015,
- n°1350 de l'année 2015

**ARTICLE 2 : DIT** que l'objet du mandat sera inscrit à l'article 6542 « Créances éteintes ».

**ARTICLE 3 . AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

A Brie-Comte-Robert,  
le 13 mai 2020.

Affiché le :

**Jean LAVIOLETTE,**  
Maire,  
Conseiller Départemental

<b><u>NOMBRE</u></b>	<b>30</b>
<b><u>DE VOTANTS :</u></b>	
<b>POUR :</b>	<b>30</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>



**La présente délibération peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.**
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

N° 2020-32

**Objet : PERTE SUR CREANCE ETEINTE – SOCIETE ELIXIR.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 portant sur les mesures de continuité budgétaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des instances locales,

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le Tribunal de commerce de Melun en date du 15 mai 2017, dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire

Vu la demande d'annulation de titres du responsable du Centre des Finances Publiques de Lieusaint,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'annulation de ce titre en créance éteinte,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ARTICLE 1 : PRONONCE** l'annulation de titres en créances éteintes pour un montant de 132,00 € et portant sur le titre suivant :

- n°2816 de l'année 2016.

**ARTICLE 2 : DIT** que l'objet du mandat sera inscrit à l'article 6542 « Créances éteintes ».

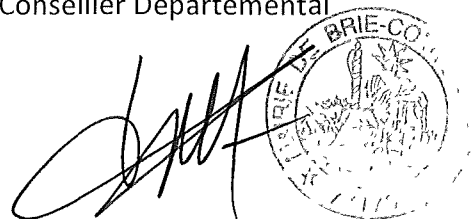
**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 13 mai 2020.

**Jean LAVIOLETTE,**  
Maire,  
Conseiller Départemental



<u>NOMBRE</u>	30
<u>DE VOTANTS :</u>	
<u>POUR :</u>	30
<u>CONTRE :</u>	0
<u>ABSTENTION :</u>	0

**La présente délibération peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2020-33

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (CREATIONS).**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des instances locales,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les postes nécessaires à la nomination de l'agent au titre des avancements de grade pour l'année 2020, des réussites au concours et du recrutement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ARTICLE 1** · CREE les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020:

**Filière administrative :**

- 1 poste d'Attaché principal à temps complet, ce qui porte l'effectif du grade à 1 poste,
- 2 postes de Rédacteur à temps complet, ce qui porte l'effectif du grade à 8 postes.

**Filière technique :**

- 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet, ce qui porte l'effectif du grade à 5 postes.

**ARTICLE 2** : DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

Délibération adoptée à la majorité.

**ONT VOTE POUR :**

M. LAVIOLETTE, M. MORIZOT, Mme LACOSTE, Mme GIRARDEAU, M. COLAS, Mme MOLINERIS, M. PENNEC, Mme MERIAUX, M. CRAMET, Mme VALENTE, Mme LOUISE-ADELE, Mme BONNICHON, Mme FERRER, Mme ROY, M. SERGEANT, Mme THUBE, M. SAUVIGNON, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme LAFORGE, Mme RAFIN, M. COLLON, M. SAMANIEGO, M. BOURCHADA, Mme NOEL, Mme BROCHARD, M. AMIRAT.

**SE SONT ABSTENUS :**

M. VANACKER, M. FONCIN, et M. LOTTE.

A Brie-Comte-Robert,  
le 13 mai 2020.

Affiché le :

**Jean LAVIOLETTE,**  
Maire,  
Conseiller Départemental

<b><u>NOMBRE DE VOTANTS :</u></b>	<b>30</b>
<b><u>POUR :</u></b>	<b>27</b>
<b><u>CONTRE :</u></b>	<b>0</b>
<b><u>ABSTENTION :</u></b>	<b>3</b>



*La présente délibération peut faire l'objet :*

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.*
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



N° 2020-34

**Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ N°2020-01 RELATIF A LA MAÎTRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et les ordonnances prises pour son application,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes du 9 mars 2020,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que le marché actuel arrive à échéance le 23 mai 2020 et qu'il convient de le renouveler,

Considérant la constitution du groupement de commandes entre la commune de Brie-Comte-Robert, la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie et la commune de Chevry-Cossigny,

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un accord cadre à bons de commandes, mono-attributaire, pour la maîtrise d'œuvre infrastructure dans le cadre d'études, de projets et de réalisation des travaux d'aménagement de voirie, d'enfouissement des réseaux et d'assainissement,

Considérant que le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date du 1<sup>er</sup> juin 2020 et reconductible expressément trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois,

Considérant que l'accord cadre est conclu sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel pour chacun des membres du groupement de commandes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la procédure d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre infrastructure dans le cadre d'études, de projets et de réalisation des travaux d'aménagement de voirie, d'enfouissement des réseaux et d'assainissement.

**ARTICLE 2 : PREND ACTE** de la décision de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes, de retenir, la proposition des sociétés ·

Lots	Entreprises
Lot n°1 Voirie – Enfouissement des réseaux	Groupement d'entreprises SEMAF/VMO
Lot n°2 Assainissement – Réseaux humides	Société AVR INGENIERIE

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les prestations, objet du présent accord-cadre, seront réglées en application des prix unitaires annexés aux actes d'engagement. Il est conclu sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel pour chacun des membres du groupement de commandes.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que l'accord cadre sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par voie expresse.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit accord-cadre avec chacun des candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et les actes complémentaires nécessaires à son exécution ainsi que prendre toute décision concernant les modifications de l'accord cadre lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à la majorité.

**ONT VOTE POUR :**

M. LAVIOLETTE, M. MORIZOT, Mme LACOSTE, Mme GIRARDEAU, M. COLAS, Mme MOLINERIS, M. PENNEC, Mme MERIAUX, M. CRAMET, Mme VALENTE, Mme LOUISE-ADELE, Mme BONNICHON, Mme FERRER, Mme ROY, M. SERGEANT, Mme THUBE, M. SAUVIGNON, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme LAFORGE, Mme RAFIN, M. COLLON, M. SAMANIEGO, M. BOURCHADA, Mme NOEL, Mme BROCHARD, M. VANACKER, M. FONCIN, et M. LOTTE.

**S'EST ABSTENU :**

M. AMIRAT.

A Brie-Comte-Robert,  
le 13 mai 2020.

Affiché le :

Jean LAVIOLETTE,  
Maire,  
Conseiller Départemental

<b>NOMBRE DE VOTANTS :</b>	<b>30</b>
<b>POUR :</b>	<b>29</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>1</b>

*La présente délibération peut faire l'objet :*

*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.  
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

N° 2020-35

**Objet : TICKETS JEUNES 2020.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des instances locales,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant l'intérêt de cette prestation pour la population briarde,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la distribution, aux Briards de moins de 20 ans, d'un ticket jeune d'une valeur de 47 euros revêtant les formes suivantes :

- Un « ticket associatif » qui permettra de bénéficier d'une réduction de 47 € sur l'adhésion à une association sportive ou culturelle de Brie Comte Robert, à l'école multisports ou au centre aquatique l'Oréade,
- Un ticket composé de neuf pastilles qui permettra de bénéficier d'entrées gratuites au Potomak, ou au Safran, d'un abonnement annuel à la médiathèque, ou bien de 5 billets de cinéma.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que pour le cinéma, l'abonnement devra être retiré au plus tard le 31 décembre 2020. Les entrées (au nombre de cinq) pourront ensuite être utilisées jusqu'au 30 juin 2021.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que l'utilisation des tickets jeunes pour le centre aquatique l'Oréade offre l'accès à l'un des abonnements suivants :

- *L'école de natation,*
- *Stage de natation enfant,*
- *Carte de 12 séances Activ'Premium Bébés Nageurs,*
- *L'acquisition d'un carnet de 12 entrées*

**ARTICLE 4 : PRECISE** que les structures bénéficiaires devront nous fournir, en fin d'année, une facture faisant mention du nombre de prestations.

**ARTICLE 5 : DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Brie-Comte-Robert,  
le 13 mai 2020.

Affiché le :

**Jean LAVIOLETTE,**  
Maire,  
Conseiller Départemental

<b>NOMBRE DE VOTANTS :</b>	<b>30</b>
<b>POUR :</b>	<b>30</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>



**La présente délibération peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Objet : CESSION DE TERRAINS A LA SEML DE LA BRIE FRANCAISE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des instances locales,

Vu la délibération n° 2019-143 en date du 5 novembre 2019 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer le droit de préemption dans les secteurs 1AUx,

Vu la décision n° 2019-90 du 15 novembre 2019 portant préemption de la parcelle cadastrée YC 47,

Vu la décision n° 2019-91 du 15 novembre 2019 portant préemption d'une parcelle à prélever sur la parcelle plus grande cadastrée YC 32,

Vu l'avis des domaines,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que le droit de préemption a été exercé dans le but de revendre à la SEML de la Brie Française les parcelles préemptées, pour lui permettre de réaliser son projet d'ensemble, d'aménager la zone d'activités Les Hauts des Prés,

Considérant que la cession à la SEML se fera aux mêmes prix et conditions que ceux mentionnés dans les décisions de préemption,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée YC 47 sise la Plaine du Bois à Brie-Comte-Robert d'une superficie de 09ha 59a et 91ca à la SEML de la Brie Française pour un montant de 2 399 775 € hors taxes.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la cession de la parcelle YC 53 issue de la division de la parcelle YC 32 sise la Plaine du Bois à Brie-Comte-Robert d'une superficie de 6ha 35a et 17ca à la SEML de la Brie Française pour un montant de 1 587 925 € hors taxes.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 4 : CHARGE** Maître VANYSACKER, notaire, de procéder à la rédaction des actes et aux opérations de toutes natures s'y rapportant.

Délibération adoptée à la majorité.

**ONT VOTE POUR :**

M. LAVIOLETTE, M. MORIZOT, Mme LACOSTE, Mme GIRARDEAU, M. COLAS, Mme MOLINERIS, M. PENNEC, Mme MERIAUX, M. CRAMET, Mme VALENTE, Mme LOUISE-ADELE, Mme BONNICHON, Mme FERRER, Mme ROY, M. SERGEANT, Mme THUBE, M. SAUVIGNON, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme LAFORGE, Mme RAFIN, M. COLLON, M. SAMANIEGO, M. BOURCHADA, Mme NOEL, Mme BROCHARD, M. AMIRAT.

**ONT VOTE CONTRE :**

M. VANACKER, M. FONCIN, et M. LOTTE.

A Brie-Comte-Robert,  
le 13 mai 2020.

Affiché le :

**Jean LAVIOLETTE,**  
Maire,  
Conseiller Départemental

<b><u>NOMBRE</u></b>	<b>30</b>
<b><u>DE VOTANTS :</u></b>	
<b>POUR :</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>3</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>



*La présente délibération peut faire l'objet :*

*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.*

*- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

N° 2020-37

**Objet : REGULARISATION CESSION LOTS DE VOLUME VILLE-TROIS MOULINS HABITAT.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des instances locales,

Vu la délibération n° 2019-67 du 21 mai 2019 autorisant la cession du bail à construction à Trois Moulins Habitat et approuvant la création d'une association syndicale pour gérer les équipements d'intérêt commun,

Vu la modification de l'état descriptif de division en volumes effectuée par le cabinet GEFA,

Vu l'avis des domaines,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que l'état de division en volumes établi le 3 août 2001 ne correspond pas à la réalité, et que des volumes appartenant à la ville de Brie-Comte-Robert sont en réalité occupés par Trois Moulins Habitat et inversement,

Considérant que la répartition des charges se fera au regard des volumes occupés, et qu'il est nécessaire de régulariser la situation avant la création de l'association syndicale,

**Après en en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession à Trois Moulins Habitat des volumes 4, 5 et 6 issus de la modification de l'état descriptif de division en volumes du 6 février 2020 pour 1 euro et la modification des servitudes de passage correspondant.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la cession de Trois Moulins Habitat à la ville de Brie-Comte-Robert des volumes 9 et 11 issus de la modification de l'état descriptif de division en volumes du 6 février 2020 pour 1 euro et la modification des servitudes de passages correspondant

**ARTICLE 3: AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de modification de l'état descriptif de division en volumes, et tous les actes s'y rapportant.

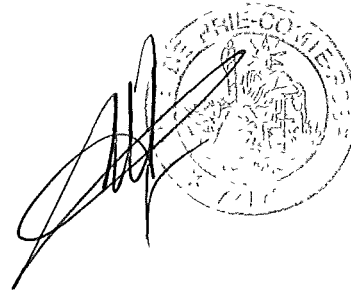
Délibération adoptée à l'unanimité.

A Brie-Comte-Robert,  
le 13 mai 2020

Affiché le :

Jean LAVIOLETTE,  
Maire,  
Conseiller Départemental

<b>NOMBRE DE VOTANTS :</b>	<b>30</b>
<b>POUR :</b>	<b>30</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>



*La présente délibération peut faire l'objet :*

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.*
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



**Objet : OPERATION DE RELANCE DES CINEMAS - PARTICIPATION ET TARIF.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des instances locales,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant l'opération nationale de relance des cinémas organisée par la Fédération Nationale des Cinémas Français,

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à cette opération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**ARTICLE 1 . APPROUVE** la participation du cinéma municipal « Les 4 Vents » à l'opération nationale de relance des cinémas.

**ARTICLE 2 : APPLIQUE** le tarif spécifique unique d'entrée correspondant au tarif fixé nationalement (hors majoration pour les films 3D et hors séances spéciales)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

A Brie-Comte-Robert, le 13 mai 2020.

Affiché le ·

**Jean LAVIOLETTE,**  
Maire,  
Conseiller Départemental

<b>NOMBRE DE VOTANTS :</b>	<b>30</b>
<b>POUR :</b>	<b>30</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>



*La présente délibération peut faire l'objet :*  
*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.*  
*- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

N° 2020-39

**Objet : FETE DU CINEMA – PARTICIPATION ET TARIF.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des instances locales,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant la « Fête du Cinéma » organisée par la Fédération Nationale des Cinémas Français,

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à cette opération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la participation du cinéma municipal « Les 4 Vents » à l'opération « Fête du Cinéma ».

**ARTICLE 2 : APPLIQUE** le tarif spécifique unique d'entrée correspondant au tarif fixé nationalement (hors majoration pour les films 3D et hors séances spéciales).

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

A Brie-Comte-Robert,  
le 13 mai 2020.

Affiché le :

**Jean LAVIOLETTE,**  
Maire,  
Conseiller Départemental

<b>NOMBRE DE VOTANTS :</b>	<b>30</b>
<b>POUR :</b>	<b>30</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>



*La présente délibération peut faire l'objet :*

*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.  
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

N° 2020-40

**Objet : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des instances locales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-026 du 25 janvier 2019 établi par le Préfet de l'Essonne, demandant au SIVOM de modifier ses statuts pour adapter la liste des adhérents suite à la mise en place de nouvelles intercommunalités et pour y faire figurer la compétence optionnelle « désherbage »,

Vu la délibération du SIVOM en date du 26 février 2020 approuvant la modification de leurs statuts,

Vu le courrier du SIVOM reçu en date du 5 mars 2020 demandant à la Commune d'approuver les statuts modifiés,

Considérant que les communes adhérentes au SIVOM doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la décision adoptée par le syndicat,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les statuts du SIVOM annexés à la présente, et notamment les modifications suivantes :

- ✓ La dénomination du Grand Paris Sud Est Avenir qui est un établissement Public Territorial et non une communauté d'Agglomération,
- ✓ La composition du Syndicat à la section Propreté Urbaine pour les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes qui sont membres en leur nom propre et non par représentation-substitution de l'Établissement Public Grand Paris Sud Est Avenir,
- ✓ La compétence « déneigement » devenue le « désherbage », le salage et le déneigement des voies de circulation.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Brie-Comte-Robert,  
le 13 mai 2020

Affiché le .

**Jean LAVIOLETTE,**  
Maire,  
Conseiller Départemental

<b>NOMBRE DE VOTANTS :</b>	<b>30</b>
<b>POUR :</b>	<b>30</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>



**La présente délibération peut faire l'objet :**

**-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.  
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

**N° 2020-41**

**Objet : DECISIONS DU MAIRE.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des instances locales,

Vu la délibération modifiée n°2014-47 du 15 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2016-95 en date du 28 juin 2016 portant complément de délégation donnée à Monsieur le Maire relative aux marchés et accords-cadres dispensés de procédure,

Prend acte des décisions suivantes .

<p><b>2020-5</b></p>	<p>Convention pour l'intervention d'un archiviste itinérant pour l'année 2020 (Archiviste mis à disposition par le CDG 77 sis 10 points de vue 77564 LIEUSAIN pour un montant de 4160 € TTC pour 80 heures)</p>
<p><b>2020-6</b></p>	<p>Marché de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public et des installations connexes – avenant n°1 - tranche ferme. (sté BIR pour une durée de 12 ans depuis le 2 juillet 2018 – nombre de sinistres et actes de vandalisme en augmentation + nuisances lumineuses imposent l'évolution du parc d'éclairage public existant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poste G3 NP : Plus-value de 35 000,00€ HT par an à compter de l'année 2 d'exécution portant le cout annuel à 55 500€ HT soit un montant global de 402 500,00€ HT sur la durée totale du marché,</li> <li>- Poste G3 P : Plus-value de 15 000,00€ HT par an à compter de l'année 2 d'exécution portant le cout annuel à 16 500€ HT soit un montant global de 172 500,00€ HT sur la durée totale du marché.</li> </ul> <p>G3NP (gestion des sinistre-vandalisme – G3 P (gestion de l'évolution du patrimoine)</p>
<p><b>2020-7</b></p>	<p>Contrat de cession – Association Kolektif Alambik (Association représentée par Alexandre Micas, Président, domiciliée 3 rue Alfred de Musset, 91120 Palaiseau, pour mettre à disposition l'exposition « Un arbre imaginaire » du 21 mars au 17 mai 2020 à l'Hôtel-Dieu - pour un montant de 19 570 25 euros TTC).</p>
<p><b>2020-8</b></p>	<p>Attribution du marché – repas annuel du personnel communal 2020 (Groupe DEPREYTERE Restauration – ZA Les renardières 77250 ECUELLES)</p>

2020-9	<p>Marché 18-21 -équipements de restauration pour le groupe scolaire Pasteur – avenant n°2 (Acquisition de deux chariots à assiettes et leurs housses, grilles renforcées à installer sur les étuves, four et armoire positive mobile et installation une plinthe inox dans la laverie – Entreprise IDFC – avenants n°2 d’un montant de 3217 € TTC soit un nouveau montant forfaitaire du marché de 132 673 20 € TTC.)</p>
2020-10	<p>Fourniture et livraison de fleurs ou plantes annuelles, bisannuelles, bulbes et chrysanthèmes pour l’année 2020 (sté EVRAS 26 rue Maurice Villette 91310 LONGPONT SUR ORGE)</p> <p><u>Lot 1.</u> Fourniture de fleurs annuelles <u>Lot 4.</u> Fourniture de chrysanthèmes</p> <p>Lot 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant minimum annuel 100 € HT soit 120 € TTC</li> <li>- Montant maximum annuel 11 000 € HT soit 13 200 € TTC</li> </ul> <p>Lot 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant minimum annuel 100 € HT soit 120 € TTC</li> <li>- Montant maximum annuel 2 400 € HT soit 2 880 € TTC</li> </ul>
2020-11	<p>Fourniture et livraison de fleurs ou plantes annuelles, bisannuelles, bulbes et chrysanthèmes pour l’année 2020. (Sté DUTHOIT Les Serres de Noisy – 24 route de Rennemoulin 78500 NOISY LE ROI pour le lot 2 fleurs bisannuelles)</p> <p>Lot 2:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant minimum annuel . 100 € HT soit 120 € TTC</li> <li>- Montant maximum annuel . 4 500 € HT soit 5 400 € TTC</li> </ul>
2020-12	<p>Fourniture et livraison de fleurs ou plantes annuelles, bisannuelles, bulbes et chrysanthèmes pour l’année 2020 (sté TULIPES DE France – 1 esplanade Jean Sauvage – 49130 LES PONTS DE CE – lot 3 fournitures de bulbes)</p> <p>Lot 3:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant minimum annuel . 100 € HT soit 120 € TTC</li> <li>- Montant maximum annuel . 5 500 € HT soit 6 600 € TTC</li> </ul>
2020-13	<p>Acquisition d’un logiciel de gestion du courrier et des actes administratifs (sté UGAP sise 1 bd Archimède 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 – pour un montant de 17 815,99 € TTC)</p>
2020-14	<p>Acquisition de matériel informatique (sté CSCE sise ZI Pechiney 2 rue Favier – 77515 POMMEUSE pour un montant de 19 386,95 € TTC)</p>
2020-15	<p>Régie de recettes pour l’encaissement des produits de fonctionnement du lave-linge et des produits des repas servis à la résidence du Parc – création.</p>
2020-16	<p>Contrat d’assurance dommages-ouvrages – ludothèque. (sté SMACL assurances située 141 avenue Salvador allende 79031 NIORT Cedex – contrat d’assurances dommages-ouvrages dans le cadre des travaux de création d’une ludothèque dans le bâtiment municipal « l’Atelier » sis 21 place des Déportés)</p>
2020-17	<p>Régie d’avances pour les dépenses du service jeunesse – suppression (Suppression des 3 régies d’avances du service EJS pour n’en faire qu’une).</p>
2020-18	<p>Régie d’avances du centre de loisirs maternel « 123 soleil » – suppression.</p>

<b>2020-19</b>	Régie d'avances du centre de loisirs élémentaire « la Clé des champs » – suppression.
<b>2020-20</b>	Création d'une régie d'avances pour les dépenses du service éducation, jeunesse et sports.
<b>2020-21</b>	Convention régissant l'installation et l'exploitation d'équipements techniques de communication électronique – château. (Convention tripartite d'une durée de 12 ans)
<b>2020-22</b>	Abonnement MICROSOFT OFFICE 365 (sté CSCE - ZI PECHINEY – 2 rue Favier – 77515 POMMEUSE – pour un montant global et forfaitaire de 13 532.40 € TTC)
<b>2020-23</b>	Maintenance infrastructures virtuelles. (sté ASFORMATIQUE – 38 rue Dunois – 75647 Paris cedex 13 – montant global et forfaitaire de 47 880 € TTC)
<b>2020-24</b>	Projet évolution de la virtualisation (Sté NEATEM – 5 rue des Vieilles vignes 77 CROISSY-BEAUBOURG – montant global et forfaitaire de 43 965 60 € TTC)
<b>2020-25</b>	Acquisition licences Microsoft 2019 (Sté NEATEM – 5 rue des Vieilles vignes 77 CROISSY-BEAUBOURG – montant global et forfaitaire de 36 708 € TTC)
<b>2020-26</b>	Projet changement de technologie de virtualisation (sté ASFORMATIQUE – 38 rue Dunois – 75647 Paris cedex 13 – montant global et forfaitaire de 10 848 € TTC)
<b>2020-27</b>	Acquisition de licences Microsoft Office 2019 (Sté NEATEM – 5 rue des Vieilles vignes 77 CROISSY-BEAUBOURG – montant global et forfaitaire de 41 040 € TTC)
<b>2020-28</b>	Mission d'assistance pour le suivi de l'exécution du contrat de délégation du service public de l'eau potable. (Cabinet ADM Conseil – domicilié 12 rue Emile Zola 45000, Orléans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois sans toutefois excéder 3 ans, pour un montant de 9 995 € HT par an).
<b>2020-29</b>	Don au profit de la Protection Civile de 77 – Covid 19. (1000 € à la Protection Civile de Seine et Marne située 39 rue Gambetta 77670 ST MAMMES)

A Brire-Comte-Robert, le 13 mai 2020.

Affiché le :

**Jean LAVIOLETTE,**  
Maire,  
Conseiller Départemental



*La présente délibération peut faire l'objet :*

*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, Mairie – 2 rue de Verdun – 77170 BRIRE-COMTE-ROBERT.  
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*